



## Webinaires Licences

# F.A.Q



## LICENCES

UN JOUEUR PEUT-IL SIGNER UNE LICENCE INCOMPLÈTE ?

Non, la licence doit être complétée intégralement avant de pouvoir signer.

PEUT-ON RETIRER DES LICENCIÉS DE LA LISTE DES RENOUELEMENTS ?

Non, un licencié ne peut pas être retiré de la liste des renouvellements, mais pour ne pas le renouveler il suffit de ne pas le cocher.

DANS FOOTCLUBS, LA LICENCE DU JOUEUR EST-ELLE TOUJOURS VISIBLE UNE FOIS QU'ELLE EST EN STATUT "SIGNÉE" ?

Non, une fois que la licence est signée, elle disparaît de la rubrique dématérialisée mais figure dans la liste des licences à valider.

QUELLE ADRESSE MAIL RENSEIGNER POUR UN LICENCIÉ MINEUR ?

Il faut renseigner l'adresse mail du représentant légal du licencié.

LA FICHE D'INSCRIPTION PEUT-ELLE ÊTRE REMPLIE INDÉPENDAMMENT DE LA CRÉATION DE LA LICENCE ?

Non, la fiche d'inscription (dans laquelle le licencié renseigne par exemple sa taille, le droit à l'image...) doit être remplie lors de la création de la licence.

### EST-IL POSSIBLE D'INSÉRER LES DOCUMENTS EN PDF SUR FOOTCLUBS ?

Les pièces demandées pour la saisie d'une licence (photo, bordereau de licence, certificat médical ...) ne peuvent pas être fournies en PDF, seuls les formats jpeg, jpg et png sont acceptés.

### COMMENT SAISIR UNE DOUBLE LICENCE FUTSAL ?

Dans le cadre d'une Double licence, il faut s'assurer que la première licence a été validée avant de pouvoir effectuer la demande pour la seconde licence.

### À QUI DOIT-ÊTRE TRANSMIS LE FORMULAIRE DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ DISPENSE ARTICLE 117D ?

Le formulaire est à transmettre au service Licences de la Ligue, une fois que l'équipe concernée est engagée.

### PEUT-ON EFFECTUER UNE ROTATION D'UN DOCUMENT FOURNI PAR UN LICENCIÉ ?

Sur Footclubs non, il n'est pas possible d'effectuer une rotation des pièces fournies par le licencié, vous pouvez seulement recadrer le document en question. Cependant, vous pouvez le faire via votre ordinateur.

### SI UN CLUB NOUS FOURNIT LE DOCUMENT DE DISPENSE MUTATION ART 117D, DOIT-ON L'INSÉRER DANS FOOTCLUBS ?

Non, si vous obtenez l'accord du club quitté via ce formulaire, vous devez le transmettre au service Licences qui vérifiera que vous remplissez les conditions de dispense du cachet "Mutation" et procédera à la régularisation de la licence concernée.

### EST-IL POSSIBLE DE PRATIQUER DES RÉDUCTIONS OU UNE GRATUITÉ DE LA LICENCE AVEC LE PAIEMENT EN LIGNE ?

Oui, il est possible d'individualiser le montant d'une cotisation par salarié. Dans le menu Licences - Dématérialisées - Nouvelle demande. On peut ensuite définir le montant de la cotisation pour la catégorie d'âge concernée puis le montant appliqué pour ce licencié.

### EST-IL POSSIBLE D'AMÉLIORER LA PHOTO TRANSMISE PAR UN LICENCIÉ ?

Il est possible de recadrer la photo fournie par le licencié mais il n'est pas possible de modifier la qualité visuelle de la photo.

### PEUT-ON RENDRE OBLIGATOIRE L'ENVOI DES PIÈCES ?

Oui, il suffit d'aller dans le menu Licences - Dématérialisées - Réglages et de mettre "oui" pour rendre obligatoire l'envoi des pièces par le licencié.

## LES LICENCES "ARBITRE" ET "ÉDUCATEUR" PEUVENT-ELLES ÊTRE FAITES EN DÉMATÉRIALISÉ ?

Oui, il est possible pour cette nouvelle saison de saisir en dématérialisé les licences "Arbitre" et "Educateur" sur le même modèle que les joueurs et dirigeants.

## AVONS-NOUS LA POSSIBILITÉ DE RELANCER LE JOUEUR POUR LA SAISIE DE SA LICENCE SI LA DEMANDE DE "PRISE DE CONTACT" SUR FOOTCLUBS ?

Oui, il est possible de relancer le joueur, dans la limite d'une fois par semaine si l'étape de "prise de contact" est trop longue.

## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE LICENCE "VOLONTAIRE" ET UNE LICENCE "DIRIGEANT" ?

La licence "Volontaire" a vocation à assurer les personnes n'exerçant pas de fonctions officielles au sein du club dans le cadre de leur activité (par exemple les parents qui accompagnent pour les matchs). Elle valorise l'implication de ces personnes et les couvre en cas de dommage. Il est alors possible, tout comme pour une licence "Dirigeant" d'obtenir plusieurs licences "Volontaire" dans différents clubs.

La licence "Dirigeant" est quant à elle obligatoire pour les personnes exerçant des fonctions officielles au sein du club.

### LES LICENCES "NOUVELLE DEMANDE" SONT-ELLES OBLIGATOIREMENT AU FORMAT PAPIER ?

Non, les licences "Nouvelle demande" ainsi que celles en "Renouvellement" sont possibles en dématérialisé. Il est même conseillé de procéder ainsi plutôt qu'au format papier.

### SI UNE PIÈCE EST REFUSÉE PAR LA LIGUE, PEUT-ON INFORMER LE LICENCIÉ VIA FOOTCLUBS ?

Non, en cas de refus, le club est notifié mais il n'a pas la possibilité, via Footclubs, de prévenir le licencié. C'est alors au club de contacter directement le licencié pour obtenir la pièce manquante.

## PEUT-ON DÉTERMINER LE MONTANT DE LA COTISATION POUR LES LICENCES "RENOUVELLEMENT" ?

Le montant de la cotisation est fonction de la catégorie d'âge et non du type du licence. Il n'est alors pas possible d'appliquer des montants différents pour une licence "Renouvellement".

# CERTIFICATS MÉDICAUX

**EST-CE QU'UN CERTIFICAT MÉDICAL EST VALABLE 3 ANS POUR UN ANIMATEUR ?**

Oui, tout comme les joueurs et les dirigeants, le certificat médical est valable 3 ans pour un éducateur.

**LES JOUEURS DE L'ÉCOLE DE FOOT N'ONT PLUS BESOIN D'ALLER CHEZ LE MÉDECIN ?**

Dès lors que le représentant légal d'un mineur atteste avoir répondu "non" à l'ensemble des questions de l'auto-questionnaire de santé, le certificat médical ne sera pas obligatoire.

**LE CERTIFICAT MÉDICAL D'UN ARBITRE EST-IL VALABLE 3 ANS ?**

Pour les arbitres entre 18 et 35 ans, le certificat médical est valable 3 ans sous réserve d'avoir fourni un dossier médical complet la première saison puis d'avoir répondu "non" au questionnaire de santé les deux années suivantes. Concernant les arbitres de plus de 35 ans, le dossier médical est obligatoire chaque saison.

**POUR UNE LICENCE ÉDUCATEUR, IL N'EST PLUS OBLIGATOIRE DE FOURNIR UN CERTIFICAT D'HONORABILITÉ, MAIS LE CERTIFICAT MÉDICAL RESTE OBLIGATOIRE CHAQUE SAISON ?**

Non, l'attestation d'honorabilité demeure obligatoire chaque saison, elle est à valider en ligne. C'est le certificat médical de l'éducateur qui n'est plus demandé chaque saison mais tous les 3 ans sous réserve de répondre "non" à l'auto-questionnaire de santé chaque année. La procédure est alors calquée sur le même modèle que celui des joueurs.

**COMMENT OBTENIR LA LISTE DES LICENCIÉS AYANT BESOIN D'UN CERTIFICAT MÉDICAL ET/OU D'UNE PHOTO ?**

Pour les renouvellements il vous est possible d'extraire la liste des licenciés pour lesquels la photo et/ou le certificat médical ne sont plus valides.

Pour connaître la démarche à suivre, je vous invite à consulter le guide mis à disposition sur Actifoot en cliquant [ici](#).

#### LE GESTIONNAIRE LICENCE EST-IL INFORMÉ QUE LE LICENCIÉ A RÉPONDU "OUI" À L'AUTO-QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ?

Non, le licencié qui répond "oui" à l'une des questions de l'auto-questionnaire de santé doit alors fournir un certificat médical mais le club n'a pas la possibilité de vérifier sur Footclubs la réponse à l'auto-questionnaire.

#### UN NOUVEAU JOUEUR DOIT-IL OBLIGATOIREMENT ALLER CHEZ LE MÉDECIN ?

Un nouveau joueur majeur doit obligatoirement fournir un certificat médical. Concernant les nouveaux joueurs mineurs, le certificat médical ne sera pas demandé dès lors que les représentants légaux ont répondu "non" aux questions du questionnaire de santé.

#### LE LICENCIÉ REÇOIT-IL AUTOMATIQUEMENT UN FORMULAIRE POUR ALLER CHEZ LE MÉDECIN S'IL RÉPOND "OUI" À L'AUTO-QUESTIONNAIRE ?

Le formulaire du certificat médical est disponible pour tous les licenciés, que ces derniers aient répondu "oui" ou "non" à l'auto-questionnaire de santé, ils peuvent télécharger le certificat médical type fourni par la F.F.F.

#### COMMENT UN LICENCIÉ SAIT-IL S'IL DOIT FOURNIR UN CERTIFICAT MÉDICAL ?

Dans le cadre d'un renouvellement ou d'un changement de club, si le licencié a fourni un certificat médical il y a plus de 3 saisons, il devra en transmettre un nouveau.

Dans le cadre d'une "Nouvelle demande", le certificat médical sera systématiquement obligatoire pour un licencié majeur.

Le club a également la possibilité de connaître les licenciés dont le certificat médical n'est plus valide.

Pour connaître la procédure, je vous invite à consulter le guide mis à disposition sur Actifoot en cliquant [ici](#).

#### COMMENT SAVOIR SI UN JOUEUR "NOUVELLE LICENCE" OU "CHANGEMENT DE CLUB" A BESOIN D'UN CERTIFICAT MÉDICAL ?

Dans le cadre d'une licence "Nouvelle demande", le certificat médical est obligatoire pour les licenciés majeurs et pour les mineurs en cas de réponse "oui" à l'une des questions de l'auto-questionnaire de santé.

S'agissant des licences "Changement de club" il n'est pas possible sur Footclubs de savoir si le licencié dispose d'un certificat médical valide ou non, il faut avoir consulté le licencié ou le club quitté.

# CHANGEMENTS DE CLUBS

## EXISTE-T-IL UNE PÉRIODE DE MUTATION GRATUITE ?

Non, chaque mutation fait l'objet de frais de changement de club indépendamment de la date à laquelle elle a été effectuée.

## DANS QUELLE RUBRIQUE FAUT-IL ALLER POUR SAISIR UN CHANGEMENT DE CLUB ?

La dématérialisation n'est pas encore possible pour les changements de club, il faut alors saisir le licencié à partir de la rubrique "Demande", en procédure standard.

## UNE DEMANDE DE LICENCE EN CHANGEMENT DE CLUB SE FAIT-ELLE DE LA MÊME MANIÈRE QU'UN RENOUVELLEMENT OU QU'UNE NOUVELLE DEMANDE ?

Non, une licence "Changement de club" se fait en procédure papier. La dématérialisation devrait être activée en septembre (confirmation en cours de saison).

## LES JOUEURS MINEURS QUI CHANGENT DE CLUB N'ONT PAS BESOIN DE CERTIFICAT MÉDICAL S'ILS COCHENT "NON" SUR LE BORDEREAU DE LICENCE ?

En effet, pour les licenciés mineurs, si les parents attestent sur le bordereau de licence avoir répondu "non" à l'auto-questionnaire de santé, alors le certificat médical ne sera pas demandé.

## LA PROCÉDURE DE LICENCE AU FORMAT PAPIER EST UNIQUEMENT OBLIGATOIRE POUR LES "CHANGEMENTS DE CLUB" ?

Effectivement, pour le moment la procédure papier demeure la règle pour les licences en "Changement de club". La dématérialisation pour ce type de licence devrait être possible dès septembre, sous réserve des indications de la Fédération.

## DES JOUEURS EN PROVENANCE D'UN CLUB QUI N'ENGAGERA PROBABLEMENT PAS D'ÉQUIPE LA SAISON PROCHAINE SONT-ILS CONSIDÉRÉS COMME "MUTÉS" OU "LIBRES" ("NOUVELLE DEMANDE") ?

Ces joueurs ayant eu une licence la saison passée dans un autre club disposent alors du cachet "Mutation", la demande doit donc être faite en "Changement de club" (au format papier). Toutefois, si cette mutation intervient après l'officialisation du forfait du club quitté, ils peuvent bénéficier de la dispense du cachet mutation.

# GROUPEMENTS ET ENTENTES

**DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT, QUEL PROCÈS-VERBAL JOINDRE SUR FOOTCLUBS?**

Le club support doit fournir le PV de la dernière Assemblée générale, celle au cours de laquelle a été actée la création du groupement.

**LA CRÉATION D'UNE ENTENTE PEUT-ELLE SE FAIRE AU FORMAT PAPIER ?**

Non, désormais la création d'une entente se fait uniquement sur Footclubs, dans la rubrique "Vie du club".

**L'ENSEMBLE DES CLUBS DE L'ENTENTE DOIVENT-ILS PROCÉDER À LA CRÉATION DE L'ENTENTE SUR FOOTCLUBS ?**

Non, seul le club support doit procéder à la création de l'entente sur Footclubs en indiquant les clubs concernés par cette entente. L'ensemble des clubs associés reçoivent alors une notification et doivent donner leur accord.

**FAUT-IL D'ABORD CRÉER UNE ENTENTE AVANT D'ENGAGER LES ÉQUIPES, MÊME CELLES NON CONCERNÉES PAR L'ENTENTE ?**

Il est préférable d'attendre la création de l'entente, validée par le District, avant de procéder à l'engagement de toutes les équipes.

**QUID D'UNE ENTENTE QUI PREND FIN ?**

Une entente est prévue pour une saison, elle peut être reconduite par les clubs désirant poursuivre. A défaut, une fois l'entente achevée les clubs retrouvent la situation qu'ils avaient initialement.

# DIVERS

## EXISTE-T-IL UNE ADRESSE MAIL OÙ L'ON PEUT POSER DES QUESTIONS, OBTENIR DES CONSEILS ET INFORMATIONS SUR LES LICENCES ?

Vous pouvez contacter le service Licences de la LGEF via l'adresse mail suivante : [licences@lgef.fff.fr](mailto:licences@lgef.fff.fr) ou par téléphone au 03. 88. 30. 87. 21.

Avant tout, n'hésitez pas à vous rendre sur Actifoot où vous trouverez des articles focus qui pourront sûrement répondre à vos questions ou dans l'aide en ligne Footclubs.

## EN CAS DE FORFAIT GÉNÉRAL EN COURS DE SAISON, LES JOUEURS SONT-ILS CONSIDÉRÉS COMME NOUVEAUX JOUEURS OU MUTÉS ?

Les joueurs sont considérés comme mutés, mais dans le cadre d'un changement de club après la date de l'officialisation du forfait, il est possible d'obtenir la dispense du cachet "Mutation".

## DANS LA RUBRIQUE "MEMBRES DU CLUB" PEUT-ON SAISIR UN DIRIGEANT CAPACITAIRE EN ARBITRAGE ?

Lorsque vous saisissez un nouveau membre du club, vous avez la liste de toutes les possibilités de fonction. Cette liste est exhaustive et ne contient pas de "dirigeant capacitaire en arbitrage", il faut alors saisir soit un "dirigeant" soit un "arbitre référent".

## QUEL STATUT FAUT-IL AVOIR AU CLUB POUR CRÉER UN NOUVEL UTILISATEUR FOOTCLUBS ?

Seul le correspondant Footclubs a la possibilité de créer un nouvel utilisateur Footclubs.

## PEUT-ON AVOIR PLUSIEURS CORRESPONDANTS FOOTCLUBS ?

Non, il n'est possible d'avoir qu'un correspondant Footclubs par club.

**LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL**

Au service du football

